

**Convention financière
Programmes ACTEE
Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.**

Convention
Entre Lorient Agglomération
et la commune de LANGUIDIC

ENTRE

D'UNE PART,

La commune de LANGUIDIC, représenté par Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ET

D'AUTRE PART,

Lorient Agglomération, représentée par son Vice-Président en charge des finances, Monsieur Alain NICOLAZO, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2020.

PREAMBULE

Par délibération en date du 23 mars 2021, le conseil communautaire a décidé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu de territoire et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur leur patrimoine dans le cadre des programmes de financement ACTEE.

Le programme ACTEE

Lorient Agglomération a été lauréate des appels à projets ACTEE porté par la FNCCR. A ce titre, Lorient Agglomération et les 25 communes bénéficient de financements pour la réalisation d'études énergétiques et la mise en place d'outils permettant d'améliorer la connaissance, le suivi des consommations et ainsi optimiser la performance énergétique de leur patrimoine bâti.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention permet à Lorient Agglomération de reverser les fonds perçus au titre des actions réalisées par la commune.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT ACTEE

Le financement apporté au titre du programme CEE ACTEE est précisé en annexe de la présente convention.

Lors des différents appels de fonds à intervenir, un avenant à la présente convention sera établi afin de préciser les montants à reverser par Lorient Agglomération à la commune au regard des actions réalisées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REVERSEMENT

Il sera procédé au reversement des aides perçues sur le compte de la commune sur présentation de la convention et/ou de ses avenants.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements du programme ACTEE, à apposer le logo du programme et de Lorient Agglomération sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle sera prolongée tacitement tant que Lorient Agglomération sera désignée Lauréate des programmes ACTEE afin de permettre le reversement des financements aux communes concernées.

Fait en 2 exemplaires à Lorient, le

Pour Lorient Agglomération et par
délégation,
Le Vice-Président en charge des finances,

Alain NICOLAZO

Pour la Commune de LANGUIDIC,
Le Maire,

Laurent DUVAL

